

REGLEMENT NO. 11-88

La creation d'un Comité Consultatif d'Urbanisme

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, le conseil de la municipalité d'Ayer's Cliff a le droit de créer un Comité d'Urbanisme pour l'aider dans l'établissement d'une politique d'aménagement du territoire municipal.

ATTENDU QUE ce conseil est favorable à la création d'un Comité Consultatif d'Urbanisme qui sera spécialement chargé de voir à la planification du territoire de la municipalité, et à l'application de tous les moyens dont dispose la municipalité pour promouvoir l'urbanisme;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à une séance régulière du conseil tenue à une assemblée antérieure tel qu'il appert d'une copie dudit avis de motion produite sur les présentes pour en faire partie intégrante;

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité d'Ayer's Cliff et ledit conseil ordonne et statue par le règlement no.11-88, ainsi qu'il suit:

ARTICLE 1: CREATION

Une commission d'étude, de recherche et de consultation est par les présentes, constituée sous le nom de Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité d'Ayer's Cliff:

ARTICLE 2 FONCTIONS

Le Comité Consultatif d'Urbanisme a le pouvoir d'étudier, de produire des mémoires et de faire des recommandations au Conseil en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction:

Le Comité Consultatif d'urbanisme est chargé;

- d'assister le conseil dans l'élaboration de sa politique d'urbanisme et de l'aider à faire observer les règlements d'urbanisme;
- de prendre en considération toute demande écrite de modification à la réglementation d'urbanisme et de faire rapport au conseil;
- de recommander des modifications aux règlements de zonage, lotissement, construction et permis-certificats;
- de faire des recommandations sur toute question d'interprétation et d'application de la réglementation d'urbanisme;
- de formuler un avis sur tout projet de lotissement et d'ensemble intégré;
- de recommander à l'inspecteur des bâtiments d'émettre ou de refuser les demandes de permis selon les règlements en vigueur;
- de s'assurer que les cartes d'utilisation du sol sont tenues à jour, que les nouveaux bâtiments y sont insérés et que les démolitions y sont retranchées, etc.:
- de s'assurer que le plan de zonage, la grille des usages et les règlements d'urbanisme sont tenus à jour;
- de s'assurer de la protection des biens culturels;
- de formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 3

POUVOIRS

Le Comité Consultatif d'urbanisme peut aussi:

- établir des comités d'études formés de ses membres ou de certains d'entre eux et de personnes autres que ses membres;
- consulter tout expert, tout employé de la municipalité et requérir de ceux-ci tout rapport ou étude jugés nécessaires; le tout avec l'autorisation préalable du Conseil, laquelle doit être constatée par résolution.
- convoquer si nécessaire, les personnes qui auront soumis certains projets à la municipalité afin d'obtenir d'elles les explications ou informations relatives à leurs demandes;

ARTICLE 4

INSPECTEUR DES BATIMENTS

Seul l'inspecteur des bâtiments a le devoir et le pouvoir de faire respecter les règlements d'urbanisme.

ARTICLE 5

COMPOSITION

Le Comité Consultatif d'urbanisme de la municipalité d'Ayer's Cliff est formé de cinq (5) membres votants:

- deux (2) membres, nommés par le Conseil, choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil, de toute autre commission nommée par le Conseil;
- Le Maire et deux (2) conseillers municipaux nommés par le Conseil;
- l'inspecteur des bâtiments est d'office membre de ce comité mais n'a pas le droit de vote;
- le conseil peut nommer le secrétaire de ce comité et il n'a pas le droit de vote;

ARTICLE 6

QUORUM

Le Comité Consultatif d'urbanisme a quorum lorsque plus de cinquante pour cent (50%) des membres votants sont présents lors de l'assemblée régulière ou spéciale.

ARTICLE 7

REGIE INTERNE

Le Comité Consultatif d'urbanisme doit établir ses règles de régie interne, et est tenu de s'élire un président, un vice-président et peut créer toute autre fonction qu'il juge à propos.

Les travaux et les recommandations de Comité Consultatif d'urbanisme sont soumis au conseil sous forme de rapports écrits;

Le président a le droit de vote mais n'est pas tenu de le faire, quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 8

BUDGET

Le Conseil municipal peut voter et mettre à la disposition du Comité Consultatif d'urbanisme les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses devoirs.

L'exercice financier du Comité Consultatif d'urbanisme correspond à l'année du calendrier.

Avant le premier (1er) novembre de chaque année. le Comité présente au Conseil un budget approprié nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'année subséquente: il peut, par la suite et si besoin en est, présenter au Conseil des budgets partiels.

Les dépenses encourues par les membres du comité. pour leurs déplacements et leurs participations à des réunions, des études, des recherches ou autres activités dans le cadre de leurs fonctions et pouvoirs tel que spécifié aux articles deux(2) et trois(3) du présent règlement, peuvent être remboursées par le conseil à l'intérieur des budgets prévus à cette fin.

Aucune dépense ne peut être effectuée sans l'approbation expresse et préalable du Conseil de la municipalité d'Ayer's Cliff.

ARTICLE 9

PROCES-VERBAL

Le secrétaire conserve les procès-verbaux et les documents officiels du Comité Consultatif d'urbanisme. Il doit faire parvenir au Conseil municipal le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée.

ARTICLE 10

TERME D'OFFICE

Le terme d'office des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme est de deux (2) ans. Cependant, le mandat des membres du conseil municipal nommés par le Conseil municipal, prend fin avant s' il cesse d'être membre au Conseil municipal.

Le terme d'office de membres du Comité Consultatif d'urbanisme peut être renouvelé. Le Conseil doit en tout temps combler le ou les poste(s) vacant(s). De plus, le conseil peut révoquer tout membre du comité pour cause.

ARTICLE 11

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

---

AVIS DE MOTION: 16 mai 1988

AVIS PUBLIC:

ADOPTION:

AVIS PUBLIC: